

Règlement officiel du concours de la campagne nationale de paiement par carte de débit Interac à l'intention des titulaires de carte Du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Le concours de la campagne nationale de paiement par carte de débit Interac à l'intention des titulaires de carte (le « concours ») est administré par Central 1 Credit Union, Meridian Credit Union Limited et 189286 Canada Inc. (s/n CUCC) (les « administrateurs du concours ») en collaboration avec les coopératives de crédit canadiennes participantes (les « coopératives de crédit participantes », et le prix est commandité par Interac Corp. (le « commanditaire du prix »). Les administrateurs du concours, et non le commanditaire du prix, sont collectivement responsables de l'administration, de la surveillance et de l'exécution du concours. Meridian Credit Union Limited, un administrateur de concours, est également une coopérative de crédit participante. Interac et le logo d'Interac sont des marques de commerce d'Interac Corp. utilisées sous licence. Toutes les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées aux administrateurs du concours à l'adresse campaign@cucc-cu.ca. Chaque participant au concours accepte d'être lié par le règlement du concours. Les règlements du concours et les coopératives de crédit participantes sont affichés sur cucc-cu.ca/events/national-interac-debit-campaign/ (en anglais seulement).

1. Admissibilité au concours

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada (à l'exception des résidents de la province de Québec) qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Pour être admissibles, les participants doivent être titulaires d'un compte personnel en règle dans une coopérative de crédit participante qui offre des cartes de débit Interac^{MD} ou des fonctions de portefeuille numérique Débit Interac (« carte de débit admissible »). Les comptes d'entreprise ou commerciaux ne sont pas admissibles; seules les cartes de débit personnelles liées à des comptes personnels sont admissibles.

Les employés, les représentants et les agents (et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés, qu'ils soient apparentés ou non) des coopératives de crédit participantes et des administrateurs du concours, du commanditaire du prix et de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion respectives, et de toute autre entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours, ne sont pas admissibles à participer au concours ou à gagner un prix.

2. Période du concours

Le concours commence à 0 h 00 min 01 s, heure de l'Est (HE), le 1^{er} juillet 2026, et se termine à 23 h 59 min 59 s HE, le 31 août 2026 (la « période du concours »).

3. Comment participer

Participation automatique (activité admissible)

Pour s'inscrire automatiquement, le titulaire de carte doit effectuer cinq (5) transactions admissibles pendant cinq (5) jours civils distincts au moyen de la même carte de débit admissible pendant la période du concours (l'« activité admissible »). Une fois l'activité admissible effectuée pour une carte de débit admissible donnée, une (1) participation au concours sera générée pour cette carte. La participation est automatique. Aucune inscription n'est requise.

Un titulaire de carte qui détient plusieurs cartes de débit ou comptes admissibles dans une ou plusieurs coopératives de crédit participantes peut obtenir une (1) participation par carte de débit admissible avec laquelle l'activité admissible est effectuée. Quel que soit le nombre de participations admissibles, chaque participant admissible est limité à un (1) prix (voir la section 4, Limite des prix).

Par souci de clarté, les transactions effectuées au moyen d'une carte de débit Interac physique et les transactions effectuées au moyen d'un portefeuille mobile lié à la même carte de débit sont comptées ensemble dans l'activité admissible pour cette carte. Elles ne sont pas suivies séparément. Par exemple, si un titulaire de carte effectue trois (3) transactions sans contact à l'aide d'une même carte de débit admissible physique et deux (2) transactions à l'aide d'un portefeuille mobile lié à la même carte, ces cinq (5) transactions satisfont collectivement à l'activité admissible et génèrent une (1) participation pour cette carte de débit, et non deux (2) participations distinctes.

Transactions admissibles

Pour compter dans l'activité admissible, chaque transaction doit répondre à tous les critères suivants (la « transaction admissible ») :

- Débit Interac sans contact seulement (paiement sans contact avec une carte physique ou un portefeuille mobile)
- Transaction effectuée dans un terminal de point de vente au Canada
- Transaction au point de vente en personne
- Transaction d'au moins 5 \$ CA, taxes comprises
- Aucune transaction avec puce et NIP (seules les transactions « sans contact » sont admissibles)
- Plusieurs transactions sans contact le même jour civil ne comptent qu'une seule fois pour votre progrès

On entend par « point de vente canadien » un terminal marchand situé au Canada où se déroule une transaction en personne. Les achats en ligne, les transactions de commerce électronique et les transactions traitées à l'extérieur du Canada ne sont pas

admissibles. Il est entendu que les transactions effectuées au moyen d'un portefeuille mobile (p. ex., Apple Pay, Google Pay, Samsung Pay) lié à une carte de débit admissible sont admissibles, à condition que la transaction soit sans contact et qu'elle réponde aux critères ci-dessus.

Retrait du concours

Pour vous retirer de la participation automatique, envoyez un courriel à campaign@cucc-cu.ca et indiquez-y le nom de votre coopérative de crédit, votre nom complet et les quatre derniers chiffres de votre carte de débit qui correspondent à la carte enregistrée auprès de la coopérative de crédit participante. Utilisez la ligne d'objet suivante : Retrait du concours. En renonçant à l'utilisation de vos renseignements personnels dans le cadre de ce concours, vous perdez toute chance de gagner un prix.

Participation sans achat requis

Si vous ne souhaitez pas utiliser votre carte de débit admissible, mais voulez participer au concours, envoyez par la poste une lettre contenant votre nom complet, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone, votre coopérative de crédit, les quatre derniers chiffres de vos cartes de débit admissibles correspondant à la carte enregistrée auprès d'une coopérative de crédit participante et un texte de 50 mots ou moins répondant à l'énoncé : « Décrivez comment vous appuyez les entreprises locales au Canada. » Vous devez également indiquer dans la lettre que vous acceptez le règlement du présent concours. L'adresse électronique ou le numéro de téléphone fourni doit correspondre à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone associé à votre compte.

Chaque lettre valide donnera lieu à une (1) participation au concours, correspondant à la carte de débit admissible indiquée dans la lettre. Vous pouvez soumettre une (1) lettre par participant admissible, la même limite que celle qui s'applique aux participations fondées sur les transactions. Chaque lettre doit faire référence à une carte de débit admissible différente; les participations en double faisant référence à la même carte seront annulées.

Envoyez la lettre à l'adresse suivante : CUCC, à l'attention de : Campagne de paiement par carte de débit – 3280, rue Bloor Ouest, bureau 700B, Toronto (Ontario) M8X 2X3. Vous devez vous assurer que les lettres sont oblitérées pendant la période du concours et livrées au plus tard dix (10) jours ouvrables après la fin de la période du concours.

4. Prix

Il y a trente (30) prix de 1 000 \$ CA chacun à gagner (chacun un « prix »), pour un total de 30 000 \$ CA. Les prix sont offerts par le commanditaire du prix.

Les prix sont attribués aux administrateurs du concours¹ comme suit : Central 1 Credit Union et CUCC — 29 prix; Meridian Credit Union Limited — 1 prix. Aucune coopérative de crédit participante ne peut se voir attribuer plus d'un prix.

Les prix ne peuvent être ni transférés, ni modifiés, ni remboursés. Ils doivent être acceptés tels quels. L'argent des prix sera déposé directement dans le compte du gagnant à la coopérative de crédit participante. Aucune solution de rechange ou substitution en espèces ne sera offerte, sauf à la seule discrétion du commanditaire du prix.

Limite des prix : Un (1) prix par personne et par ménage pendant la période du concours, quel que soit le nombre de cartes de débit admissibles ou de participations détenues par cette personne.

5. Sélection et administration des gagnants

Les gagnants seront avisés au plus tard le 31 octobre 2026. CUCC administrera le tirage pour la Central 1 Credit Union et les coopératives de crédit affiliées à la CUCC; Meridian Credit Union Limited administrera son propre tirage de façon indépendante. Les gagnants sont sélectionnés au moyen d'une méthode de sélection aléatoire fondée sur les transactions, avec validation de l'admissibilité. Si une participation sélectionnée est jugée inadmissible, le tirage sera répété jusqu'à ce qu'un gagnant valide soit identifié.

Chaque participant sélectionné sera contacté à l'aide des coordonnées qu'il aura fournies et devra :

- répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique limitée dans le temps sans aide (mécanique ou autre);
- consentir à la publication de son prénom, de l'initiale de son nom de famille et du nom de sa coopérative de crédit sur les sites Web de tiers. Par exemple, la mention « Jane D. de la coopérative de crédit ABC » pourrait être affichée sur le site <https://cucc-cu.ca>;
- remplir, signer et retourner un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant sa conformité au présent règlement officiel et dégageant le commanditaire du prix, les administrateurs du concours et toutes les parties affiliées de toute responsabilité.

Le défaut de se conformer dans le délai prescrit peut entraîner la disqualification et la sélection d'un autre gagnant.

6. Chances de gagner

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles générées par les transactions admissibles que traitera chaque administrateur du concours pendant la période du concours.

7. Conditions générales

En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et toutes les décisions des administrateurs du concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. Les administrateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant porté atteinte au processus d'inscription ou ayant enfreint le règlement officiel. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux (à l'exception du Québec) et municipaux applicables.

Les administrateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de suspendre, de révoquer ou de modifier le présent concours ou tout aspect de celui-ci, y compris le règlement officiel, en tout temps et sans préavis, si un facteur nuit à sa bonne conduite ou à son intégrité. Ces facteurs peuvent comprendre, sans s'y limiter, des problèmes techniques, de la fraude, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des administrateurs qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou la bonne conduite du concours.

Toute tentative par un participant ou une autre personne d'endommager délibérément un site Web, de contourner les règles ou de miner le fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation du droit criminel et civil. En cas d'une telle tentative, le commanditaire du prix se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'exercer d'autres recours dans toute la mesure permise par la loi.

Les administrateurs du concours et le commanditaire du prix et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») se dégagent de toute responsabilité concernant les bulletins de participation perdus, retardés, incomplets, incompatibles ou mal acheminés. Les renonciataires ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : i) toute panne d'un site Web ou d'une application pendant le concours; ii) toute déféctuosité technique ou tout autre problème lié à un réseau ou à une ligne téléphonique, à un système informatique en ligne, à un serveur, à un fournisseur d'accès, à de l'équipement informatique ou à un logiciel; iii) la non-réception d'un bulletin de participation pour quelque raison que ce soit, entre autres, des problèmes techniques ou un trop grand engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; iv) les préjudices, responsabilités, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit liés à la participation au concours, à l'acceptation du prix ou à l'accès à tout site Web, ou en découlant; v) toute combinaison de ce qui précède.

8. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par les administrateurs du concours uniquement aux fins de l'administration du concours et de

l'attribution des prix. Les renseignements personnels seront traités conformément aux politiques de protection des renseignements personnels des administrateurs du concours et aux lois applicables en la matière. Ils ne seront pas communiqués à des tiers sans consentement, sauf si la loi l'exige.

¹ Les administrateurs du concours comprennent : Central 1 Credit Union, Meridian Credit Union et 189286 Canada Inc. (s/n CUCC) (processeur des coopératives). Veuillez consulter les coopératives de crédit participantes et l'attribution des prix ici cucc-cu.ca/events/national-interac-debit-campaign/.